## ONU-Commission d'enquête sur les massacres au Burundi

## Reuters, 29 août 1995

NATIONS UNIES, 29 août, Reuter – Le Conseil de sécurité de l'Onu a créé lundi une commission d'enquête internationale pour faire la lumière sur l'assassinat du président burundais Melchior Ndadaye en 1993 et les massacres qui ont suivi.

Suggérée par les Etats-Unis, cette résolution a été adoptée à l'unanimité par les 15 membres du Conseil.

Quelque 50.000 Burundais ont été tués après l'assassinat du chef de l'Etat lors d'une tentative de coup d'Etat militaire fomenté par des officiers tutsis en 21 octobre 1993.

Formée de cinq juristes, la commission d'enquête n'officiera pas en tant que tribunal mais présentera des recommandations visant à traduire en justice les responsables présumés des massacres.

Elle étudiera également des réformes juridiques censées "éviter la réédition d'actes similaires à ceux qu'elle est chargée d'examiner et, en règle générale, (censées) mettre fin à l'impunité et favoriser la réconciliation nationale au Burundi".

Depuis les événements de 1993, le Burundi est déchiré par les rivalités sanglantes entre la majorité hutue (85 % de la population) et la minorité tutsie, qui contrôle le gouvernement mis en place après les premières élections multipartites de juin 1993.

La réunion du Conseil de sécurité a été perturbée par un échange très vif entre le représentant du Rwanda et celui de la France.

Manzi Bakuramutsa a accusé la France d'être guidée exclusivement par des intérêts économiques en Afrique centrale, au détriment des peuples de la région.

Les problèmes qui accablent le Rwanda, a-t-il lancé, découlent de la "tutelle de la Belgique et des intérêts linguistiques et économiques que poursuit la France dans la région au détriment de ces pays".

Le délégué français, Hervé Ladsous, a rétorqué que les propos de son homologue "étaient en contradiction avec les actions engagées par (son) pays", qui a été l'un des premiers à nouer des relations avec le gouvernement rwandais. /SL

(c) Reuters Limited 1995